

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

CONCOURS DE DATA-VISUALISATION

DES DONNÉES ET INDICATEURS « OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE »

REGLEMENT



#DatavizODD

Par convention, dans ce qui suit, le terme « **Organisateur** » désigne le ministère de la Transition écologique et solidaire et le terme « **Participant** » désigne tout candidat dûment inscrit au concours. Un **Participant** peut-être une personne physique ou une équipe constituée de plusieurs personnes physiques.

Le présent Règlement du concours est applicable entre l'Organisateur et chaque Participant.

ARTICLE 1 – CONTEXTE DU CONCOURS

ARTICLE 1.1 LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Objectifs de développement durable (ODD) constituent le nouveau cadre de référence mondial pour tendre vers un monde plus soutenable. Adopté en 2015 par l'Assemblée générale des Nations-Unies et l'ensemble des pays membres, ce dispositif ambitionne de lutter contre l'extrême pauvreté, protéger la planète et assurer la prospérité pour tous.

Au nombre de 17 objectifs déclinés en 169 cibles, les ODD couvrent l'intégralité des enjeux de développement, dans tous les pays, tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc. Ils font suite aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et ont l'ambition de s'adresser aussi bien aux pays en voie de développement qu'aux pays développés.

Au niveau national, le ministère de la Transition écologique et solidaire pilote la mise en œuvre des ODD sur le territoire français. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangère pilote la mise en œuvre internationale. Chaque année, la France rend compte de ses progrès et avancées vers les ODD lors du Forum politique de haut niveau (FPHN) de l'ONU à New York.

Pour plus d'informations :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/odd

ARTICLE 1.2 LES INDICATEURS DE SUIVI DES ODD

L'ONU a établi une liste de 244 indicateurs – statistiques ou qualitatifs – pour suivre les progrès accomplis à l'échelle mondiale vers la réalisation des 17 ODD et de leurs 169 cibles.

Ces indicateurs, tels qu'ils ont été définis, sont destinés à servir de fondement principal pour suivre les progrès accomplis dans tous les pays vers la réalisation des ODD, à une échelle comparable au niveau international.

Les indicateurs mondiaux ne sont donc pas nécessairement applicables à tous les contextes nationaux, du fait des caractéristiques propres à chaque pays.

Les Etats peuvent donc, s'ils le souhaitent, définir leur propre jeu d'indicateurs pour le suivi des ODD au niveau national. Des indicateurs alternatifs ou complémentaires peuvent être ajoutés aux indicateurs onusiens afin d'évaluer les stratégies et les politiques nationales mises en place en vue de l'atteinte des ODD.

Les ODD font ainsi l'objet d'un suivi à différents niveaux :

 <u>Au niveau international par l'ONU</u>: la Commission de statistique de l'ONU assure le suivi international des objectifs et cibles de développement durable, à travers la liste des 244 indicateurs de suivi;

- <u>Au niveau européen par Eurostat</u>: Eurostat est l'agence européenne de statistiques qui a établi une liste de 100 indicateurs pour évaluer les progrès accomplis par les l'Union européenne et ses Etats membres dans l'atteinte des cibles et ODD;
- <u>Au niveau national par l'INSEE</u>: l'INSEE assure la coordination des travaux statistiques sur les indicateurs de suivi des ODD entre les services statistiques ministériels concernés. En mars 2017, l'INSEE a réalisé un état des lieux de la disponibilité en France des 244 indicateurs définis par l'ONU. Sur ces 244 indicateurs, 110 indicateurs sont actuellement disponibles au niveau national, dans une version exacte ou approchée des indicateurs attendus au niveau international.

ARTICLE 1.3 LES ENJEUX DU CONCOURS

> En organisant un concours de data-sciences sur les indicateurs et les données des ODD, le ministère souhaite favoriser une meilleure appropriation, par tous les citoyens et parties prenantes, des ODD et de leur caractère systémique et transversal.

De nombreuses données officielles, permettant de documenter l'état des lieux du pays et son avancement au regard des ODD, sont produites par différentes entités statistiques. Demeurant à l'état brut, ces données et indicateurs ne sont pas exploités et *in fine* peu lisibles et compréhensibles. Le développement de solutions de data-visualisation innovantes et pédagogiques permettra de :

- donner de la plus-value et contextualiser ces données afin de permettre aux acteurs impliqués dans les ODD d'utiliser cette matière pour continuer leurs travaux,
- communiquer autour de ces données d'une manière pertinente, attrayante et facile à comprendre pour valoriser les ODD auprès du grand public.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES DONNÉES MISES À DISPOSITION POUR LE CONCOURS

Les Participants sont invités à télécharger le fichier des indicateurs — liste-globale-indicateursODD.xls - en ligne sur le site de l'INSEE via le lien suivant :

https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654964

Ce fichier contient les libellés des 17 ODD, des 169 cibles et des 244 indicateurs de l'ONU. Il contient également les données des indicateurs actuellement disponibles en France (110 des 244 indicateurs).

Les Participants peuvent également télécharger la base de données internationale de l'ONU regroupant les données des pays membres : https://unstats.un.org/sdgs/indicators/database/.

Pour compléter ces deux jeux de données, l'Organisateur mettra à disposition des Participants sur le forum Etalab les données publiées par EUROSTAT pour les indicateurs de suivi des ODD au niveau européen.

Pour ce concours, en complément des données citées, les Participants sont libres de puiser dans toutes les données publiées en open data pour élaborer leur projet de data-visualisation.

Pour plus d'informations sur les ODD et les indicateurs associés, les Participants sont invités à prendre connaissance de publications produites par la France concernant les ODD :

- Rapport sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable (Juillet 2016):
 https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/ODD_Rapport%20mise%20en%20oeuvre%20OD_D.pdf,
- Document de travail n°28 : Objectifs de développement durable Contribution au suivi des indicateurs (Décembre 2016) :
 http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits editoriaux/Publications/Documents de travail/2016/document-travail-28-iodd-decembre-2016.pdf.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule **du 19 juillet au 3 décembre 2017**. Les Participants s'organisent en équipes ou en individuels selon les modalités définies à l'article 4. Le concours est organisé en trois phases :

Phase 1 : Candidature et constitution des équipes (19 juillet au 25 septembre) :

- du 19 juillet au 21 septembre 2017 : Tout l'été, les candidats s'inscrivent, les équipes se constituent et s'approprient le règlement. Une plate-forme d'échanges sera mis en ligne à partir du 4 septembre afin que les Participants puissent échanger et poser leurs questions.
- le 25 septembre 2017 : une data-session est organisée à l'occasion de la date anniversaire de l'adoption de l'Agenda 2030. Le ministère présentera les données et répondra aux questions des Participants. Cette phase sera clôturée par la présentation officielle des équipes lors de cette journée. Ces dernières pourront échanger avec des porteurs d'enjeux et utilisateurs de données en lien avec les ODD.

Phase 2 : Réalisation des projets de data-visualisation par les Participants (du 25 septembre au 26 novembre 2017) :

- du 25 septembre au 19 novembre 2017 : Les Participants élaborent leurs projets et transmettent les livrables au plus tard le 19 novembre minuit (les modalités d'envoi se trouvent dans l'article 4.6). Chaque Participant propose un unique projet, qui peut toutefois comprendre un panel de data-visualisations.
- du 20 novembre au 26 novembre 2017 : Cette phase sera clôturée par la sélection des meilleurs projets. Le jury analyse les livrables transmis, évalue la recevabilité des projets au vu des critères définis par le règlement, notamment dans son article 5 et annonce la liste des Participants retenus (maximum 10) pour participer à la phase 3.

Phase 3 : Classement final (du 27 novembre au 4 décembre 2017) :

- du 27 novembre au 3 décembre 2017 : les Participants présélectionnés à l'issue de la phase 2 améliorent leur réalisation selon les remarques le cas échéant transmises par le jury à l'issue de la phase 2.
- le 4 décembre 2017 : le jury auditionne chaque Participant admis en phase 3 (10 minutes de présentation suivies de 15 minutes de questions). Le jury attribue une note d'évaluation des projets sélectionnés suite à la phase 2 sur la base de la grille d'évaluation définie dans

l'article 5.2 du présent règlement. Les projets sont notés au regard de l'ensemble des livrables remis et de la présentation effectuée. Après avoir délibéré, le jury annonce le classement final du concours.

• la remise des prix se fait à l'occasion d'un moment festif prévu mi- décembre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

ART 4.1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Participant doit accepter et valider le présent règlement. Le Participant reconnaît du même fait avoir pris pleinement connaissance du règlement et l'accepter sans restriction. Le fait de cocher la case susvisée sera réputé avoir la même valeur qu'une signature manuscrite.

L'inscription et la participation au concours sont gratuites.

Il est possible de s'inscrire individuellement ou en équipe. Un Participant ne peut pas concourir à la fois en tant que Participant individuel et au sein d'une équipe.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui ne respecte pas le règlement.

L'Organisateur mettra à disposition des Participants un espace d'échange, qui sera mis en ligne le 4 septembre 2017 sur le forum de la mission Etalab : <u>forum.etalab.gouv.fr</u>. Il permettra de poser des questions sur les indicateurs et les données, les projets ou faire des propositions pour intégrer une équipe ou fusionner des équipes entre elles. Les questions recueillies avant le 23 septembre pourront alimenter la data-session.

Toute question posée avant le 4 septembre ne pourra concerner que des demandes d'ordre administratif et se fera à l'adresse suivante :

concoursdataODD@developpement-durable.gouv.fr

ART 4.2 – QUALITÉ DES PARTICIPANTS

La participation au concours est ouverte à tous : entrepreneurs, étudiants, chercheurs, associations, entreprises, usagers, demandeurs d'emploi, etc.

Les Participants sont des personnes physiques majeures (dix-huit ans minimum) civilement responsables.

Les agents du ministère de la transition écologique et solidaire ou des établissements publics placés sous la tutelle du ministère et ayant connaissance des données propres à ce concours ne peuvent pas participer au concours.

Le Participant doit avoir enregistré sa participation auprès de l'Organisateur au plus tard le 21 septembre 2017 à minuit.

Plusieurs Participants peuvent collaborer au sein d'une équipe. Un Participant ne peut être membre que d'une seule équipe. Il n'est pas fixé de limite au nombre de personnes physiques par équipe. Les Participants déclarent leur équipe au moment de l'inscription.

Le regroupement de Participants (individuel ou équipes) est autorisé jusqu'à la remise des livrables de la deuxième phase, soit le 19 novembre 2017 minuit.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse etc.), notamment lors de l'attribution des prix. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande sera exclu du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot correspondant.

L'Organisateur se réserve également le droit de refuser la participation de toute personne et/ou équipe pour des raisons de sécurité ou de non-respect du présent règlement. Pour tous les événements organisés par l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit de refuser l'accès aux bâtiments aux personnes non inscrites ou si les règles de sécurité des lieux l'y obligent.

Les Participants s'engagent à satisfaire aux conditions décrites dans le règlement. Ils sont seuls responsables des informations fournies. Les Participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de l'Organisateur.

ART 4.3 – INSCRIPTION

Les Participants s'enregistrent au concours, en individuel ou en équipe, depuis le formulaire d'inscription disponible sur le site de l'Organisateur:

http://enqueteur.cgdd.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=18217&lang=fr

La date limite d'inscription est le jeudi 21 septembre à minuit. Lors de leur inscription, chaque Participant valide son acceptation du présent règlement.

Après inscription, l'Organisateur communique un numéro d'enregistrement à chaque Participant. Ce numéro est à utiliser lors de la transmission des livrables.

ART 4.4 – QUALITÉ DES CONTRIBUTIONS

Il est attendu du concours que les Participants proposent des outils de data-visualisation innovants. A ce titre, les Participants devront veiller à ne pas proposer des solutions déjà réalisées ; dans ce contexte, ils doivent veiller à faire quelques recherches sur les outils existants.

Sans être limitatif, les contributions pourront répondre à l'un ou à l'ensemble des défis suivants, détaillés en annexe :

- **Défi n°1 Evaluer et situer la France :** Donner à voir la situation de la France au regard des cibles des différents ODD, et/ou rendre compte de sa trajectoire vers les ODD,
- **Défi n°2 Universalité :** Donner à voir l'avancée de la France dans l'atteinte des ODD par rapport à d'autres pays,
- **Défi n° 3 Transversalité :** Mettre en évidence les interrelations entre ODD ou cibles.

Le Participant garantit à l'Organisateur qu'il est bien titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à l'utilisation des outils mis en œuvre au titre de la production de ses résultats. Dans l'hypothèse où le Participant aurait eu recours à des outils soumis à des conditions de licence libre, le Participant garantit à l'Organisateur qu'il est bien en droit de soumettre de tels résultats dans le cadre du concours, eu égard au déroulement du concours tel que présenté dans le présent règlement et aux potentielles restrictions ou limitations applicables au(x) régime(s) de licence libre applicable(s) à l'outil concerné.

ART 4.5 – RÉCOMPENSES DES LAUREATS

A l'issue de la phase 3 les Participants admis reçoivent les dotations suivantes :

Première place : 3 000 euros,
Deuxième place : 2 000 euros,
Troisième place : 1 000 euros,

• Pour les autres Participants admis en phase 3 : 500 euros.

ART 4.6 – LIVRABLES

Les Participants transmettent, dans le respect du calendrier communiqué par l'Organisateur, les livrables demandés. Les Participants transmettent leur contribution à l'adresse numérique suivante : concoursdataODD@developpement-durable.gouv.fr

Les Participants doivent transmettre, au titre de la phase 2, les livrables suivants :

- un rapport de quatre pages maximum comprenant la démarche utilisée en partant du public cible, les principes de la solution de data-visualisation proposée, les traitements de données réalisés, quatre captures d'écran de la solution proposée;
- une vidéo ou tout support animé de trois minutes maximum permettant d'évaluer la solution proposée.

Les Participants admis en phase 3, présentent leur projet devant le jury le 4 décembre 2017 durant un exposé de 10 minutes maximum. Le format du pitch est libre. La salle est équipée d'un vidéo-projecteur et d'un accès à internet. Le jury pose au besoin des questions à chaque Participant pendant 15 minutes maximum.

Les Participants admis en phase 3 doivent transmettre en complément les livrables suivants :

- un rapport explicitant la démarche utilisée, les principes de la solution de data-visualisation proposée, les choix d'implémentation identifiés et retenus, les traitements des données réalisés et algorithmes utilisés, les prérequis techniques, la capacité à prendre en compte un nouveau jeu de données et indicateurs;
- l'ensemble des codes développés (sous licence open source) permettant de reproduire le traitement complet de visualisation, une documentation d'installation.

Pour chaque Participant admis en phase 3, la fourniture des livrables conditionne le versement de leur prix.

Les livrables de type documentaire sont mis à disposition sous des formats bureautiques standards, en privilégiant autant que possible les formats ouverts (cf. formats compatibles avec le Référentiel Général d'Interopérabilité de l'État, RGI v2, approuvé par arrêté du 20 avril 2016).

ARTICLE 5 – EXIGENCES ET CRITÈRES DE CLASSEMENT

ART 5.1 – EXIGENCES FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES

L'Organisateur attend des équipes que leur solution de data-visualisation réponde à différentes exigences fonctionnelles et techniques :

- elle doit être simple d'utilisation, intuitive, ergonomique et logique : elle doit s'adresser à un public novice et/ou un public expert des ODD;
- elle devra être paramétrable pour prendre en compte de nouveaux indicateurs,
- elle doit être développée par une technologie sous logiciel libre ;
- elle doit être développée dans un objectif de respect des règles de l'art en la matière et elle doit veiller à être maintenable ;
- elle doit être visualisable sur les principaux navigateurs dans leur dernière version ;
- elle doit être réactive pour permettre une utilisation rapide en ligne sur internet.

Une soumission sera considérée inéligible pour gagner un prix ou un prix décerné pourra être retiré s'il s'avère que la solution a été développée à partir d'un code intégrant ou dépendant de licences logicielles autres que celles respectant les conditions de l'Open Source Initiative (voir http://opensource.org/osd) ou de logiciels qui ne sont pas sous licence libre.

ART 5.2 – CRITÈRES DE CLASSEMENT

Pour évaluer les solutions de data-visualisation, le jury se base sur une grille d'évaluation constituée des critères suivants :

Ergonomie / Accessibilité / Prise en compte de l'usager / Graphisme Ce critère évalue la qualité de la visualisation des données : couleurs, graphisme, structure de la visualisation, mais également le caractère intuitif et communiquant de la solution (simplicité d'utilisation).	TO POILICS
Originalité / Pertinence des propositions et des résultats de la solution	
Ce critère juge de l'originalité du projet proposé, de la méthodologie utilisée, des algorithmes mis en œuvre, de la pertinence des résultats sous un angle scientifique et pédagogique. Il sera examiné également l'adaptabilité du projet à la visualisation d'autres indicateurs et données sur les ODD.	30 points
Exigences techniques	
Ce critère vise à mesurer l'utilisation de technologies en open source, à évaluer la maintenabilité des codes implémentés, l'accessibilité de la solution sur les principaux navigateurs, la quantité de codes au regard du nombre de fonctionnalités et la fluidité de la solution (en particulier les temps de traitement et d'affichage).	20 points
Présentation du projet	10 points
Ce critère permet d'évaluer la qualité des livrables proposés par l'équipe.	10 points

Le jury définira lui-même la barre d'accessibilité à la phase 3. En cas d'ex-æquo, les Participants de même rang se partagent les prix qui leur reviennent.

ARTICLE 6 – JURY

Un jury composé de représentants du ministère, de personnes engagées dans les ODD, de représentants associatifs, de collectivités territoriales et de professionnels de l'information procède à une évaluation qualitative des différentes contributions. Il détermine dans la deuxième phase du concours la liste des équipes présélectionnées qui présenteront leur projet en soutenance.

Les membres du jury qui ont des relations particulières avec les membres d'une équipe, qui seraient directement ou indirectement liés à un projet ou qui ont apporté une contribution aux travaux d'une équipe, doivent en informer l'Organisateur avant le début des travaux du jury.

Ces informations sont communiquées aux autres membres du jury avant qu'ils n'auditionnent les candidats et ne délibèrent. Les membres du jury s'abstiennent de prendre part aux délibérations concernant des équipes dont ils connaîtraient certains membres. Ils s'abstiennent également de prendre position sur les projets qui pourraient être concurrents de ceux de la ou des équipes concernées.

Le jury est souverain et ne motive pas ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée à la suite de la désignation des Participants admis en phase 3 et lauréats. Le jury pourra, s'il le juge pertinent et de manière discrétionnaire, créer des mentions spéciales afin de permettre la distinction de projets en raison, par exemple, de l'originalité de la démarche proposée ou des innovations qu'ils présentent.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ ET PROMOTION DES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent par avance l'Organisateur :

- à publier et diffuser leur nom et leur photographie sur tout support média et hors média, dans le monde entier, à des fins promotionnelles sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie, et cela pour une durée de six mois à compter de la notification de la récompense;
- les photographier et/ou les filmer et/ou divulguer au public des images et/ou vidéos pouvant inclure leur personne pendant la période débutant le jour du lancement du concours, jusqu'à six mois après la fin du concours.

L'Organisateur est autorisé à diffuser le nom des Participant admis en phase 3, le nom éventuel des livrables, les livrables, leur finalité et leur descriptif ainsi que des captures d'écran sur tout support (site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire ; toute publication relative aux résultats du concours).

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ART 8.1 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES DONNÉES D'ÉTUDES

L'Organisateur demeure titulaire de tous les droits sur les données d'études soumises aux Participants dans le cadre du concours.

ART 8.2 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES MODÈLES DES PARTICIPANTS NON SÉLECTIONNÉS EN PHASE 3

Le Participant non admis à la phase 3 demeure titulaire de tous ses droits sur le modèle soumis à l'Organisateur dans le cadre du concours.

ART 8.3 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES MODÈLES DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS EN PHASE 3

Cession des droits

Chaque Participant admis en phase 3 autorise l'Organisateur à reproduire, représenter et adapter le modèle qu'il aura développé ainsi que de toute note méthodologique remise dans le cadre du concours, sans autre contrepartie que :

- la récompense qu'il aura reçue en sa qualité Participant admis en phase 3;
- l'apposition de la mention créditant le Participant admis en phase 3 sous toute représentation de ce modèle, y compris ses éventuelles adaptations.

Par reproduction, il est entendu:

- le droit de reproduire le modèle par tous procédés électroniques connus ou inconnus à ce jour, notamment optique, magnétique et numérique, en vue de sa communication en ligne au public;
- le droit de moduler, compresser ou décompresser le modèle pour son stockage, son transfert, sa diffusion ou toute autre utilisation ;
- le droit d'inclure le modèle dans une base de données ou un site internet ;
- le droit de reproduire des extraits du modèle.

Par représentation, il est entendu :

- le droit de communication au public du modèle, en tout ou partie, dans le monde entier, en toutes versions françaises, étrangères, en toutes langues, par tout réseau permettant la transmission de données, notamment par réseaux et services numériques interactifs ou non, internet, sites web, réseaux de télécommunication, réseau satellite et réseau de téléphone portable;
- le droit d'exploiter le modèle, en tout ou partie, par tout réseau, notamment de télécommunication ou câblé, par tous procédés interactifs inhérents à ce mode d'exploitation;
- le droit de publier des extraits du modèle.

Par adaptation, il est entendu:

- le droit de corriger, d'améliorer et de modifier le modèle en tout ou partie ;
- le droit d'effectuer toutes modifications nécessaires à l'exercice des droits cédés ;
- le droit de traduire le modèle en toute langue en vue de sa reproduction et de sa représentation ;
- le droit de dissocier le modèle ou un de ses éléments de son ensemble, afin d'exploiter le modèle ;
- le droit de convertir le modèle dans un autre langage informatique.

L'Organisateur n'est pas autorisé à commercialiser le modèle remis dans le cadre du concours, ni les éventuelles adaptations qu'il pourrait être amené à réaliser.

Droits réservés

Le Participant admis en phase 3 conserve :

- les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation du modèle qu'il aura développé ainsi que de toute note méthodologique remise dans le cadre du concours,
- le droit de commercialisation de son modèle.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données personnelles recueillies via les inscriptions sont obligatoires pour permettre la participation au concours.

L'Organisateur s'engage à utiliser ces données à la seule fin de la participation au concours, de la sélection des Participants admis en phase 3 et lauréats, de l'attribution des récompenses et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur sur simple demande écrite.

ARTICLE 10 - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si le concours venait à être arrêté en cas de force majeure, et ne peut être tenu responsable des éventuels problèmes liés à l'acheminement du courrier.

Sera considéré comme un cas de force majeure opposable au Participant tout événement remplissant les conditions de la force majeure telles que définies par la loi et la jurisprudence en vigueur.

Seront également qualifiés de force majeure, tout empêchement, limitation ou dérangement de la Plateforme, d'épidémie, d'explosion, de tremblement de terre, de fluctuations de la bande passante, de manquement imputable au fournisseur d'accès, de défaillance des réseaux de transmission, d'effondrement des installations, de piratage informatique, d'inondation, de panne d'électricité, de guerre, d'embargo, d'injonction, de demande ou d'exigence de tout gouvernement, de réquisition, de grève ou de boycott.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment, et ce, sans qu'aucune réclamation puisse être présentée au titre du dommage moral ou financier par les Participants au concours.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne garantit pas aux Participants que :

- le concours correspondra aux exigences de tous les Participants ;
- les services et les fonctions liés au concours seront ininterrompus, opportuns, sécurisés ou sans erreurs;
- les résultats et / ou des données qui peuvent être obtenus à partir du concours seront exacts et fiables;
- les défauts seront corrigés ;
- les serveurs qui rendent les données disponibles seront exempts de virus ou d'autres éléments nuisibles.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le concours si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière. Toute modification sera signifiée aux Participants au plus tôt.

ARTICLE 13 – FRAIS

Les frais induits par la participation au concours, et notamment les frais occasionnés par l'audition prévue en phase 3 (hébergement, restauration hormis des collations et repas prévus et cités dans le programme définitif) restent à la charge exclusive des Participants.

Pour les Participants admis en phase 3, les frais de voyage pour se rendre à la phase d'audition devant le jury sont pris en charge par l'Organisateur sur la base d'un aller-retour par train en seconde classe. Pour les équipes, les frais de voyage d'un seul membre seront pris en charge par l'Organisateur.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le droit applicable au concours est le droit français. En cas de différend, concernant notamment l'interprétation et l'exécution du règlement, le litige sera porté devant le tribunal de grande instance de Paris.

ANNEXE

LES DÉFIS

Les indicateurs des ODD sont destinés à établir un état des lieux de chaque pays par rapport aux cibles rattachées aux ODD (169 cibles) puis à assurer un suivi de l'avancée des pays vers l'atteinte de ces cibles, jusqu'à 2030. Ils sont destinés aussi à nourrir un « rapportage » effectué régulièrement à l'ONU. Éventuellement, ils peuvent permettre une comparaison entre les pays, même si l'idée des ODD n'est pas de « challenger » les pays entre eux : en effet, chacun doit contribuer à l'atteinte des ODD selon ses capacités et son niveau de développement.

Objectifs

- Donner de la plus-value et contextualiser les données officielles produites par les différents producteurs de données et indicateur (INSEE, Eurostat, ONU…),
- Communiquer de manière pertinente et visuellement attractive autour de ces données,
- Valoriser ces données pour toucher le grand public,
- Accompagner les choix des opérateurs et acteurs pour rendre plus efficace leurs actions au regard de l'Agenda 2030.

A titre d'exemple, les outils produits peuvent être des fiches d'informations interactives, des vidéos, des infographies, un réseau social, des cartographies, des diagrammes, etc.

Les cibles visées

- Grand public: informer et sensibiliser autour des ODD, afin de favoriser leur appropriation.
- Public « expert des ODD »: développer des outils à partir des données et indicateurs ODD rendant la donnée exploitable et lisible pour les acteurs engagés dans les ODD, les porteurs de projets, etc.

Les défis

1) Défi n°1- situation de la France

Donner à voir la situation de la France au regard des cibles des différents ODD, et/ou rendre compte de son évolution vers les ODD. Cet outil d'évaluation et de suivi permettrait de visualiser la contribution des politiques publiques à travers les indicateurs ODD et de mettre en place des mesures d'amélioration. Il permettrait également de rendre accessible et compréhensible les enjeux les enjeux des ODD au grand public.

Aide:

• Les Participants peuvent travailler sur l'ensemble des ODD, par exemple pour faire toucher du doigt où la France est le plus en avance/en retard.

 Les Participants peuvent également choisir de travailler sur un ODD en particulier, et proposer un outil permettant de mettre en relief la situation de la France sur cet ODD précis.

2) Défi n°2 – universalité des ODD

Donner à voir l'avancée de la France dans l'atteinte des ODD par rapport à d'autres pays. Cet outil permettrait de mesurer les progrès de la France par rapport à ceux réalisés par d'autres pays, zones ou au niveau mondial. Il permettrait également d'illustrer le caractère universel des ODD : ils concernent aussi bien les pays du Sud que les pays du Nord.

Aide: Les Participants peuvent choisir pour exemple les pays dont les jeux de données sont les plus complets et qui sont comparables à ceux disponibles en France. Vous pouvez également choisir une thématique précise. En s'appuyant sur les indicateurs et les données, les Participants peuvent ainsi montrer que les pays du Nord connaissent certaines difficultés sur quelques ODD.

3) Défi n°3 – transversalité des ODD

Mettre en évidence les interrelations entre ODD ou cibles, en analysant les formulations utilisées dans les intitulés des cibles et indicateurs. En disposant d'un outil mettant en exergue des interrelations, tout acteur serait en mesure de visualiser la transversalité et le caractère systémique des ODD : un exemple, « <u>la santé et les ODD</u> ».

Aide: Les Participants peuvent montrer le sens d'une interrelation: les cibles ont-elles un effet neutre, positif ou négatif lorsqu'on les croise?

Les exigences

Au regard de l'objectif fixé, les outils doivent être : orientés sur l'utilisateur, paramétrables et modulables par nos services et les utilisateurs : dans la mesures ou les données sont incomplètes et les indicateurs de suivi ne sont pas encore stabilisés, ludiques et simples d'utilisation, innovants et engageants.

Des exemples :

- https://vizhub.healthdata.org/sdg/
- http://epi.yale.edu/country/france
- http://datatopics.worldbank.org/sdgs/
- http://ec.europa.eu/eurostat/help/first-visit/tools